

VC7\_2022\_60010

## ARRÊTÉ

### Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 60010 Eau, des crédits de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 73 881,91 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement : Article 66111.

## ARRÊTE

Le transfert de **700,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Article 66111 (section de fonctionnement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 15/12/2022

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ